

connaitre dans
approuvé, après
utissimes Pères,
et à chacun des
Instituts, sous
e conformer.

é été présenté à
a divine Provi-
906, au cardinal
on, Sa Sainteté
enjoint à cette
ertu de l'auto-
périeurs et Su-
mples, suivant
dre fidèlement
eur Institut —
eu, qui sonde
tenu, dans le
approuvées et
ute clause con-

Sacrée Con-

FERRATA,
Préfet.
USTINI,
Secrétaire.

INSTRUCTION OU CATALOGUE DES QUESTIONS

Auxquelles doivent répondre les Supérieurs et Supérieures généraux des Instituts à vœux simples,
dans le rapport envoyé tous les trois ans
au Saint-Siège

PRELIMINAIRES

1. Faire connaître les décrets d'approbation ou de recommandation et l'époque à laquelle l'Institut les a obtenus du Saint-Siège.
2. Quelle est la fin ou le but particulier de l'Institut.
3. Le nom primitif de l'Institut, son but ou l'habit de ses membres, ont-ils été dans la suite changés en quelque façon et en vertu de quelle autorité.
4. * (1) Combien de membres ont pris l'habit de l'Institut depuis la fondation jusqu'aujourd'hui, ou au moins pendant les vingt dernières années.
5. * Combien de membres ont quitté l'Institut et de quelle manière, depuis sa fondation ou au moins pendant les vingt dernières années, soit durant le noviciat, soit après l'émission des vœux temporaires ou perpétuels. Y a-t-il eu des fugitifs et combien.
6. A quelle époque le dernier rapport a-t-il été envoyé au Saint-Siège.

(*) On ne répondra aux interrogations ou parties d'interrogations marquées d'un astérisque que dans le premier rapport qui suivra la promulgation de la présente instruction.